

Charte du mouvement CoWatt

I. Les valeurs du mouvement CoWatt

Le mouvement CoWatt s'inscrit dans les pas d'un mouvement plus large : le mouvement Energie Partagée et sa déclinaison régionale, le réseau Énergie Citoyenne en Pays de la Loire. Ces deux réseaux, antérieurs à CoWatt, ont travaillé des chartes définissant les valeurs qui régissent les finalités et les modalités des projets citoyens d'énergie renouvelable. CoWatt adhère pleinement à ces deux chartes. Elles sont annexées à la présente charte.

II. Fonctionnement du mouvement CoWatt

Schéma du mouvement : communautés, associations, territoire et SAS (Société par Actions Simplifiée)

Les membres de CoWatt, qu'ils soient sociétaires de la SAS, membres d'une communauté ou d'une association partenaire, suivent des principes d'action qui guident le fonctionnement du mouvement CoWatt

Le principe de subsidiarité

Principe selon lequel une autorité centrale ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur. Pour la SAS CoWatt, le principe se décline pour rendre le plus autonome possible les communautés pour qu'elles puissent réaliser leur projet, la SAS CoWatt assurant principalement les « fonctions supports » (gouvernance, communication, comptabilité, stratégie, suivi technique, juridique, financier...).

La coopération

Chacun-e apporte ses compétences à la réflexion collective et contribue ainsi à la réussite de l'ensemble du projet. C'est aussi un état d'esprit qui amène à construire une stratégie de la réussite collective.

La transparence et la diffusion de l'information

Entre membres d'une communauté, entre communautés, entre structures animatrices de territoire, entre la SAS et les différents membres de CoWatt... l'information doit être accessible et vérifiable. Les retours d'expérience sont à partager.

III. Place/rôle de la communauté

Condition d'entrée, manière d'appréhender le mouvement

Le terme communauté recouvre des configurations très hétérogènes. Derrière ce terme générique, les éléments constitutifs d'une communauté sont les suivants :

- La communauté n'a pas de cadre juridique prédéfini (groupe informel, collectif, association déclarée...)
- La communauté n'a pas l'obligation de définir un périmètre géographique même s'il est préférable de le faire. Le périmètre de la communauté se définit avant tout par l'étendue de ses liens sociaux.
- La communauté participe à la vie de mouvement à travers les groupes de travail et les coordinations locales
- Elle se fait et se défait au gré de sa dynamique de développement et de portage de projets
- Une communauté peut être éphémère (développement d'un projet puis rien) ou pérenne

Charte du mouvement CoWatt

- Une communauté peut se créer autour d'un projet d'énergie citoyenne ou préexister de par ses activités antérieures (association environnementale...)
- Les membres d'une communauté se reconnaissent par leur engagement moral et le respect de la présente charte. Ils peuvent *in fine* devenir membres de la SAS CoWatt mais ce n'est pas une obligation.

Une communauté constituée ou en cours de constitution est reconnue par CoWatt après la signature de la présente charte par ses membres.

Condition de sortie, clôture d'une communauté

Une communauté CoWatt peut sortir du mouvement CoWatt dans les conditions suivantes :

- sur simple demande de sa part, sans justification nécessaire
- La communauté n'a plus d'activité déclarée (par elle même) ou constatée (par le comité de pilotage ou les structures accompagnatrices)
- en cas de non respect de la présente charte et après concertation avec le comité de pilotage